



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

### Absent avec procuration : ./.

### Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



### **5. Objet : Marché n° 2124SAAC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 4 Assurance flotte automobile - Avenant n° 1 avec l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN**

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2124SAAC notifié le 27 septembre 2021 concernant la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passé avec l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Cet avenant porte sur l'augmentation du montant de la cotisation annuelle du marché, et plus précisément sur l'augmentation de + 20 % de la cotisation liée au contrat regroupant

les assurances de la flotte automobile et de la « mission SOLIDACAR » de la CCCE, au sein du lot 4.

En effet, la cotisation annuelle du contrat regroupant les assurances de la flotte automobile et de la « mission SOLIDACAR » augmentera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au regard de la sinistralité du contrat.

L'augmentation de + de 20 % de la cotisation justifie la passation d'un avenant et non la relance d'une nouvelle consultation pour les motifs énoncés ci-dessous :  
La sinistralité du contrat conduirait nécessairement à une augmentation a minima, de cet ordre, de la cotisation en cas de lancement d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, il existe un risque réel d'infructuosité de la procédure en cas de remise en concurrence car :

- Le marché de l'assurance est extrêmement tendu actuellement en raison de la crise post-covid, de l'augmentation générale des sinistres, et de l'augmentation du coût des matières premières ;
- Il y a une défiance des assureurs vis-à-vis de groupements de collectivités qui assurent des compétences source de sinistres importants et récurrents (ce qui est le cas pour la CCCE, en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers) ;
- La flotte SOLIDACAR de la CCCE avait fait l'objet d'un refus massif de cotation lors de la dernière mise en concurrence ;
- Il y a une réticence des assureurs à répondre à des appels d'offres de collectivités ou groupements en raison de la complexification des règles de la commande publique et des exigences des cahiers des charges.

Or, l'assurance Automobile est une assurance obligatoire (art. L. 211-1 du Code des Assurances). La CCCE ne peut pas prendre la décision de s'auto-assurer pour ce risque en cas d'échec d'attribution du marché.

Aussi, le montant de la cotisation annuelle était, en 2022, de :

**27 795,00 euros T.T.C. (vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros)**

*Décomposé comme suit :*

- 25 912,00 euros T.T.C. pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR »,
- 1 883,00 euros T.T.C. pour l'assurance auto-mission.

Le montant de la cotisation annuelle, après avenant n° 1 de + de 20 % pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR », est porté à :

**32 977,40 euros T.T.C. (trente-deux mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes)**

*Décomposé comme suit :*

- 31 094,40 euros T.T.C. pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR »,
- 1 883,00 euros T.T.C. pour l'assurance auto-mission.

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2022 est différent du montant indiqué dans l'acte d'engagement en raison de la prise en compte de l'évolution du parc automobile de la CCCE entre temps,

Considérant que le nouveau montant calculé après augmentation de la cotisation sera sujet à évolution en fonction des mouvements intervenus sur la flotte automobile et de ceux à intervenir après la signature de l'avenant n° 1,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n°2124SAAC passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

